

MEMOIRE PROFESSIONNEL

LA COLLABORATION DU CPE AVEC LE PERSONNEL ENSEIGNANT DANS LE
DEVELOPPEMENT DE LA CITOYENNETE AU LYCEE

Tuteur de mémoire : Mme Merial

Assesseur : M. MESLET, CPE

RESUME

Le développement de la vie citoyenne au lycée revêt un caractère primordial, car il conditionne la socialisation de l'élève, c'est à dire, l'inscription de l'individu dans une collectivité. Si le CPE est l'un des acteurs privilégié pour mettre en œuvre les actions citoyennes, il n'en demeure pas moins que cette mission est dévolue à l'ensemble de la communauté éducative. C'est pourquoi le CPE doit susciter une collaboration auprès des personnels de la communauté éducative notamment des enseignants. Des disciplines telle l' éducation civique juridique et sociale peuvent être des espaces de collaboration à expérimenter.

Traduction en Espagnol : El desarrollo de la vida cívica en la enseñanza secundaria tiene un caracter promordial, ya que condiciona la socialización del alumno, es decir, la inserción del individuo en una colectividad. Si el CPE es uno de los actores privilegiados para le puesta en obra de las acciones cívicas, el conjunto de la comunidad educativa debe contribuir a esta misión. Por esta razón, el CPE debe suscitar una colaboración entre los diferentes miembros de la comunidad educativa, especialmente los profesores. Ciertas materias como la educación cívica jurídica y social pueden constituir espacios de colaboración a experimentar.

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	5
--------------------------	----------

I. ENJEUX DE LA CITOYENNETE AU LYCEE	7
---	----------

A. Présentation du lycée Jules Fil	7
1. Description du lycée Jules Fil	7
2. Un intérêt professionnel pour l'éducation à la citoyenneté et un chef d'établissement preneur	8
B. Les enjeux de la citoyenneté	9
1. Définition de la notion de citoyenneté	10
2. La citoyenneté au lycée.....	10
C. Comment créer un espace citoyen malgré la crise du temps et de l'espace ?	13
1. Les espaces possibles d'exercice de la citoyenneté	13
2. Le choix de l'espace citoyen.....	13

II. LA NECESSAIRE COLLABORATION DU CPE AVEC LE PERSONNEL ENSEIGNANT	15
--	-----------

A. Analyse des contraintes.....	15
1. Les impératifs biologiques et scolaires	15
2. Les impératifs budgétaires	16
B. L' éducation civique juridique et sociale : un cadre possible	16
1. Présentation de cette discipline	17
2. En quoi le contenu et les modalités de cette discipline correspondent aux missions du CPE et respectent les impératifs préalablement fixés ?	17
3. La découverte des référentiels	19

III. LA CONCRETISATION DU TRAVAIL DE COLLABORATION DU CPE AVEC LE PERSONNEL ENSEIGNANT..... 20

A. Description des projets	20
1. Le projet citoyenneté et immigration.....	20
2. Le projet citoyenneté et exclusion	23
B. L'intérêt pédagogique et éducatif des projets.....	23
C. Comment proposer des actions citoyennes aux enseignants ?	25
D. La concrétisation du travail de collaboration du CPE avec le personnel enseignant.....	26
1. L'organisation matérielle des interventions	26
2. La définition d'un contenu et les modalités de l'intervention	27
E. Le rôle pédagogique du CPE.....	29

IV. BILAN..... 31

A. Bilan du point de vue de l'ensemble de la communauté éducative	31
1. Du point de vue de la collaboration de la collaboration avec les enseignants	31
2. Du point de vue de la communauté éducative	32
3. Du point de vue l'éducation à la citoyenneté	32
B. Une action à pérenniser	33

BIBLIOGRAPHIE..... 35

1. Ouvrages et périodiques.....	35
2 Textes officiels- Ministère de l'éducation nationale.....	35

ANNEXES

INTRODUCTION

L'action éducative qui est menée au sein des établissements scolaires s'articule nécessairement autour des finalités de ceux-ci. En effet, cette finalité est clairement exposée dans l'article premier de la loi d'orientation du 10 juillet 1989. *Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté* Si l'on considère ces quatre fonctions traditionnellement attribuées à l'institution scolaire, on constate qu'elles ont un objectif commun : celui de socialiser l'élève. L'école est en ce sens le garant du lien social, elle représente l'inscription de l'individu dans une collectivité.

En tant que conseiller principal d'éducation (CPE), il me semblait important d'avoir une conscience claire des finalités et des enjeux du système éducatif. Le CPE doit par l'intermédiaire des responsabilités qui lui sont dévolues promouvoir l'autonomie et la responsabilité qui à terme devront permettre à l'élève d'être un citoyen responsable conscient de ses droits et devoirs. L'éducateur se doit d'assurer la socialisation de l'élève dans le cadre scolaire sous peine de nuire gravement à la cohésion du corps social. L'acquisition du statut de citoyen ne s'improvise pas, elle est l'objet d'un apprentissage progressif.

L'apprentissage de la citoyenneté s'effectue dans les contenus des programmes, ce que l'on doit enseigner, dans les pratiques pédagogiques, la manière d'enseigner et dans le fonctionnement de l'établissement en tant que structure institutionnelle et en tant qu'espace social où sont gérées les relations interindividuelles. Traditionnellement l'apprentissage de la citoyenneté s'exerce durant la vie scolaire. On retrouve là le clivage entre ce que l'on désigne dans l'idiome Education Nationale par la vie pédagogique et la vie scolaire : « les cours et la cour ». Cependant toute la législation relative à l'éducation à la citoyenneté attribue cette fonction à l'ensemble de la communauté.

Lorsque j'ai pris mes fonctions au Lycée Général et Technologique Jules Fil, je me suis proposée d'étudier la problématique de l'éducation à la citoyenneté. Pour ma part le lycée doit être un lieu de vie, c'est à dire un espace où s'opère un processus de socialisation par l'inscription de l'individu dans une collectivité. Ce d'autant plus que l'institution n'instruit que si elle socialise. Le CPE doit prendre en considération les réalités du terrain dans lequel il exerce avant de proposer des actions. Mon travail d'observation m'a permis de constater que le temps et l'espace étaient saturés au lycée Jules Fil. Ces considérations m'ont amenée à me poser la question suivante : comment créer un espace citoyen malgré la crise du temps et l'espace ?

C'est alors que la collaboration avec le personnel enseignant était rendue nécessaire. Il s'agissait de vérifier l'hypothèse suivante, à savoir si des actions citoyennes dans le cadre de l'éducation civique juridique et sociale (ECJS) pouvaient être mises en place. Ceci m'a permis de concrétiser un travail de collaboration du CPE avec les enseignants afin de développer la citoyenneté au lycée. Cependant toutes ces actions citoyennes devront faire l'objet d'une évaluation afin d'effectuer un bilan qui permettra, si ces actions se pérennisent, de procéder à un certain nombre d'ajustement.

I. ENJEUX DE LA CITOYENNETE AU LYCEE

Etudier les enjeux de la citoyenneté (B) nécessite de présenter le lycée Jules Fil (A) et de nous interroger sur la façon de créer un espace citoyen lorsque le temps et l'espace font défaut (C).

A. Présentation du lycée Jules Fil

1. Description du lycée Jules Fil

Le lycée Jules Fil a été construit en 1962. Il accueille en son sein un lycée général et technologique et un lycée professionnel et compte environ 1900 élèves. Vétuste, le lycée fait l'objet de rénovations et de constructions qui sont prévues sur cinq années. Cette perspective m'interpelle en tant que CPE, notamment en raison des problèmes de sécurité qui vont se poser. Je constate que l'effectif de l'établissement n'a cessé de croître sans que les capacités d'accueil n'aient augmenté. Le lycée Jules Fil est composé de deux bâtiments principaux et d'un troisième bâtiment dans lequel sont implantés des ateliers destinés à la formation professionnelle et technologique. Le bâtiment, dit externat, accueille l'administration au rez-de-chaussée et des salles de cour et un CDI aux différents étages. Le bâtiment, dit internat, est composé d'une partie destinée aux enseignements qui accueille des salles de cours et d'une autre partie destinée à l'internat qui possède une capacité d'accueil de 166 places. Situé au cœur du quartier La conte qui accueille une population dite défavorisée, le lycée Jules Fil n'est pas une zone d'éducation prioritaire. En effet, le LEGT accueille 25,8 % de boursiers et le LP 39,1 % de boursiers. Le lycée Jules Fil a un recrutement assez large puisqu'il reçoit les lycéens de la ville de Carcassonne et des villages alentours. Dans les premiers temps, je suis interpellée par le mouvement des élèves dans les couloirs. Le nombre des élèves et l'étroitesse des escaliers font que la circulation des lycéens est rendue difficile.

Le lycée Jules Fil propose de nombreuses options dont le théâtre, le club robotique et des options de sport qui font que les emplois du temps de certains élèves sont saturés. Je suis dès les premiers temps surprise par l'emploi du temps chargé de certains élèves. La fermeture du lycée le samedi a renforcé cette saturation du temps et de l'espace. J'intègre assez rapidement que la problématique de ce lycée est la crise de l'espace et du temps.

2. Un intérêt professionnel pour l'éducation à la citoyenneté et un chef d'établissement preneur

Ce qui a en partie déterminé le choix de mon sujet, c'est un intérêt professionnel que je porte à l'éducation à la citoyenneté. Ce choix dont les raisons méritent d'être explicitées (a) a été encouragé par le chef d'établissement (b).

a. Les raisons de l'intérêt professionnel pour l'éducation à la citoyenneté

Cet intérêt professionnel est en grande partie justifié par le fait que l'une des finalités de l'École, est de socialiser les individus. En effet, cette finalité est clairement exposée dans l'article premier de la loi d'orientation du 10 juillet 1989. *Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté.* Plus largement, il me semble que l'on assiste, et ce au-delà de l'institution éducative, à une carence des processus de socialisation. En effet, comme le suggère Robert Ballion dans *Le lycée une société à construire*, nous sommes entrés dans un type de société fragile vulnérable, car les règles du jeu social ainsi que la nécessité de respecter le contrat qui permet de vivre ensemble sont de moins en moins prégnantes.

Pour ma part le lycée doit être un lieu de vie, c'est à dire un espace où s'opère un processus de socialisation par l'inscription de l'individu dans une collectivité. Ce d'autant plus que l'institution n'instruit que si elle socialise. Le CPE, eu égard les missions qui lui sont confiées, est un des membres de la communauté éducative privilégié pour éduquer à la citoyenneté. Si l'on considère la circulaire de 1982, celle-ci lui confère une mission globale d'éducation. La finalité éducative de la mission du CPE vise bien l'acquisition d'un savoir par les élèves, savoir multiforme évolutif que l'on caractérise communément par l'expression « savoir-vivre ensemble ».

Pour ce faire, le CPE mène des actions sur le plan individuel et collectif. Dans le champ d'action qui est le sien, le CPE s'efforce de faire évoluer les élèves vers le statut de citoyen capable d'exercer ses droits et devoirs. Si j'ai explicité les raisons de mon choix pour le domaine de l'éducation à la citoyenneté, il n'en demeure pas moins qu'il correspondait à des besoins clairement identifiés par le proviseur du lycée Jules Fil.

b. Un chef d'établissement preneur

Lors de la pré rentrée, je me suis entretenue avec M. Rallo, proviseur du lycée Jules Fil. Celui-ci m'a demandé si j'avais un thème de prédilection pour le mémoire professionnel. Je lui ai alors fait part de l'intérêt que je portais à l'éducation à la citoyenneté. Le proviseur m'a encouragé dans ce sens. Il m'a expliqué qu'il s'agissait d'un domaine quelque peu déficitaire dans ce lycée. Malgré des équipes éducatives et pédagogiques dynamiques et volontaires et la présence d'un comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), les actions citoyennes faisaient défaut. L'une des explications que celui-ci m'a fournies était le manque d'espace et de temps. Ce que j'ai pu constater lorsque les élèves sont rentrés. En effet, comme je l'ai évoqué précédemment, la circulation des lycéens notamment dans les couloirs est rendue difficile par le nombre des élèves et l'étroitesse des couloirs.

A la fin de cet entretien et durant ma période d'observation j'avais intégré le fait que l'une des problématiques de cet établissement était la crise de l'espace et du temps et que le moment venu, je devrais la prendre en considération dans la mise en œuvre de mes actions

A ce stade là, je ne savais pas si l'éducation à la citoyenneté que j'envisageais de promouvoir allait s'inscrire dans les instances de vie lycéenne ou dans des actions autonomes. Je pris le temps de la réflexion et choisis de poursuivre mon travail d'observation. Cependant, il s'agira de définir la notion de citoyenneté et d'examiner les enjeux qu'elle recouvre.

B. Les enjeux de la citoyenneté

Le terme de citoyenneté est souvent usité sans que l'on sache exactement quel sens lui attribuer. Aussi, il conviendra de définir la notion de citoyenneté avant d'envisager les enjeux qu'elle recouvre pour les lycéens.

1. Définition de la notion de citoyenneté

Cette précision terminologique sera l'occasion pour ma part d'expliciter quelle conception de la citoyenneté j'entends promouvoir. Il est communément admis que la citoyenneté définit l'appartenance à un Etat. Cependant, on peut envisager une conception plus large de la citoyenneté, celle qui définit l'appartenance à une communauté quelconque. La citoyenneté implique nécessairement un statut juridique auquel sont attachés des droits et des devoirs.

Si l'on considère les débats actuels, souvent passionnés, on peut se rendre compte que deux conceptions de la citoyenneté s'opposent, chacune véhiculant une certaine représentation du citoyen.

La première oppose la société à l'Etat : elle insiste sur la liberté des individus ou des communautés, par opposition à l'Etat considéré comme un pouvoir extérieur à la société et qui s'impose à elle. La seconde met l'accent sur la tradition, sur l'identité et la continuité de la nation. La citoyenneté, et surtout l'accession à la citoyenneté dépendent alors de l'adhésion à une certaine manière de vivre, de penser ou de croire.

En tant que CPE, il me semble important d'insister sur des valeurs communes préalables au vivre ensemble. Il ne s'agit pas d'imposer des valeurs qui sont dites fondamentales, mais de pratiquer la culture du débat et de mettre en évidence les fondements de celles-ci. En effet comme l'explique, P. Cannivez dans son livre *Eduquer le citoyen ?*, tous les citoyens ne participent pas à l'élaboration des lois, il est des textes qui précèdent l'individu. Or l'un des moyens de faire accepter aux individus des lois auxquels ils n'ont pas été associés, est d'en expliquer les fondements. Les citoyens en devenir que sont les lycéens doivent pouvoir réfléchir et s'exprimer sur les sujets de société.

2. La citoyenneté au lycée

Les enjeux de l'apprentissage de la citoyenneté ne sont pas moindres si l'on considère que les lycéens sont des adolescents et des citoyens en devenir parfois même des citoyens à part entière.

a. Les enjeux de la citoyenneté liés à l'adolescence

La définition de l'adolescence varie selon les disciplines. Ainsi pour les historiens, l'adolescence est « une classe d'âge » qu'une société identifie en raison de ses besoins, à un moment donné de son évolution et dont elle organise la vie sociale.

Du point de vue psychologique, l'adolescence est une phase du développement humain, faite d'expériences et de conduites particulières qu'il s'agit de connaître et d'expliquer. Le mot « adolescence » vient du latin *adolescencia*, de *adolescere* qui signifie « grandir vers ». Pour ma part, je retiendrais la définition de R.Cloutier selon laquelle, l'adolescence est un stade intermédiaire durant lequel l'individu n'est plus un enfant et pas encore un adulte, n'a pas de responsabilités sociales en propre, mais où il peut explorer, s'exercer, expérimenter des rôles

Trop souvent la conception essentiellement négative de l'adolescence qu'ont développée certains psychologues (la crise d'adolescence) est passé depuis longtemps dans la pensée commune. Elle continue d'être largement entretenue par les médias qui portent haut les drames et les rebellions d'adolescents. Pour ma part je ne souhaite pas concevoir l'adolescence à travers le prisme de la déviance ou la pathologie. En effet au cours de l'adolescence, les conduites cognitives se modifient dans le sens d'un plus haut niveau des performances et d'une diversification croissante des modes de fonctionnement.

En témoigne la théorie de J. Piaget selon laquelle les progrès dans le fonctionnement de l'intelligence au cours de l'adolescence correspondent à des structures de la pensée logique qui caractériseraient le stade d'achèvement du développement cognitif. De même d'après Inhelder et Piaget, avec l'avènement de la pensée logique s'opère une inversion de sens entre le réel et le possible, celui-ci ne se manifeste plus simplement sous la forme d'un prolongement du réel ou des actions exécutées sur la réalité, c'est au contraire le réel qui se subordonne au possible. Ceci fait que l'adolescent devient apte à raisonner en termes d'hypothèses, susceptibles d'être énoncées verbalement, et non plus en se référant à des objets concrets et à leurs manifestations, il accéderait ainsi à la pensée hypothético-déductive, propre à la démarche scientifique. Il convient cependant de nuancer notre propos dans le sens où il existe une pluralité des voies de développement de l'intelligence.

Parmi les progrès significatifs à l'adolescence figurent :

- l'élargissement de la mémoire de travail et la capacité de traiter en même temps une plus grande quantité d'informations ;

- le développement plus efficace dans la planification de l'action prise de conscience plus claire de son propre fonctionnement et un meilleur contrôle interne dans l'évolution de stratégies pertinentes pour atteindre des objectifs.

Surtout la pensée de l'adolescent se caractérise par les tentatives qu'il fait pour donner ou pour trouver un sens à tous les aspects de son expérience concrète du monde, enrichie des contacts avec de nouveaux groupes et institutions. L'interrogation sur soi s'élabore alors à des questions plus vastes, émotionnellement investies comme l'amour, l'amitié, la justice, la société et la moralité. Dans ce mouvement interviennent non seulement des processus cognitifs mais aussi des processus conatifs émotionnels et motivationnels qui déclenchent ou arrêtent les conduites. Je me suis efforcée de démontrer que l'adolescence est source de richesse. Aussi le CPE que je suis, qui souhaite développer la citoyenneté a la possibilité de le faire dans une tranche d'âge idéale dans la mesure où l'on assiste à un développement de l'intelligence et de la quête de sens. Aussi un certain nombre de thèmes de société pourront être étudié compte tenu de ces circonstances. Cependant, ce n'est pas la seule raison et l'on ne saurait occulter le fait que de nombreux adolescents sont aussi des citoyens en devenir, parfois même déjà citoyens.

b. Les enjeux liés à la qualité de citoyen en devenir

Force est de constater que depuis la loi de 1989 et surtout depuis les dispositions réglementaires de 1991, la volonté politique d'accorder aux lycéens le bénéfice des libertés publiques s'est clairement manifestée. Le décalage entre les droits accordés aux individus, fussent-ils élèves, reconnus par les statuts internationaux et leur qualité parfois de citoyen, si l'on considère les lycéens majeurs, a amené les pouvoirs publics à faire perdre le caractère dérogatoire au droit commun de l'espace scolaire. Eduquer à la citoyenneté et plus largement à la démocratie notamment dans les lycées où il s'agit de jeunes adultes c'est inscrire la conception et l'application des droits et des obligations des lycéens dans un projet démocratique. Celui-ci vise à la protection de la liberté individuelle et à la production d'un consensus.

La démocratie dans l'école, que ce soit dans son application ou dans son apprentissage, se met en œuvre selon divers modes de réalisation. Sans nous étendre sur les espaces possibles de son apprentissage qui seront évoqués ultérieurement, nous pouvons dire que la démocratie s'apprend, c'est l'éducation civique. La connaissance des lois, des institutions, l'explication des principes et des valeurs qui fondent et organisent la République contribuent à la réalisation des trois qualités qui préparent l'élève à devenir un citoyen à savoir, l'éducation aux droits de l'homme et à la

citoyenneté, l'éducation au sens des responsabilités individuelles et collectives et à l'éducation au jugement notamment par l'exercice de l'esprit critique et par la pratique de l'argumentation.

Si l'intérêt de mettre en place des actions citoyennes n'est plus à démontrer, il me restait un problème à résoudre à savoir celui de l'espace dans lequel elles pourraient s'exercer.

C. Comment créer un espace citoyen malgré la crise du temps et de l'espace ?

J'ai évoqué précédemment la crise de l'espace et du temps que traverse le lycée Jules Fil. Il s'agissait pour ma part de tenter de solutionner cette problématique de façon à pérenniser ces actions. Cependant, je devais au préalable m'interroger sur les espaces possibles d'exercice de la citoyenneté et en choisir un, compte tenu du contexte du lycée Jules Fil.

1. Les espaces possibles d'exercice de la citoyenneté

L'apprentissage de la citoyenneté peut s'incarner dans les contenus des programmes, ce que l'on doit enseigner, dans les pratiques pédagogiques, la manière d'enseigner et dans le fonctionnement de l'établissement en tant que structure institutionnelle, et en tant qu'espace social où sont gérées les relations interindividuelles. Traditionnellement l'apprentissage de la citoyenneté s'exerce durant la vie scolaire. On retrouve là le clivage entre ce que l'on désigne dans l'idiome Education Nationale par la vie pédagogique et la vie scolaire : « les cours et la cour ».

Le terrain de prédilection dans lequel le CPE est censé mener des actions d'apprentissage de la citoyenneté est celui de l'organisation et l'animation de la participation des élèves aux instances de vie lycéenne. Dans la perspective de contribuer à un décloisonnement entre la vie pédagogique et la vie scolaire, je n'ai pas choisi de mettre en oeuvre mes actions citoyennes dans un espace réservé au CPE. Ce choix mérite d'être expliqué.

2. Le choix de l'espace citoyen

Mon choix de situer mes actions citoyennes dans un espace différent de celui des espaces traditionnellement réservés au CPE s'explique aisément. En effet ma situation de stagiaire, qui présuppose accessoirement une position d'apprentissage a fait que je souhaitais rentabiliser ma formation. Aussi, je souhaitais expérimenter la mise en oeuvre d'un projet avec toutes les contraintes et les difficultés qui peuvent exister. Il me semblait que cette expérience serait pour moi l'occasion de mieux appréhender toutes les contraintes et les adaptations qu'il est parfois nécessaire

d'effectuer. D'autre part, je savais que l'occasion de m'investir dans les instances de vie lycéennes me serait donnée. Ce que je fis en animant la conférence des délégués où il s'agissait d'informer les lycéens sur les droits et les devoirs qui leur étaient conférés et sur les instances de vie lycéenne, ce dans la perspective de faire émerger des candidatures pour le Conseil d'administration et le conseil de vie lycéenne.

Une deuxième raison explique le choix que j'ai effectué, il m'a semblé que les textes notamment la circulaire du 7 juillet 1998 relative à l'éducation à la citoyenneté et le décret du 28 octobre 1982 définissant les missions du CPE encouragent l'ensemble de la communauté scolaire à participer au développement de la citoyenneté. Ce qui signifie que le développement de la citoyenneté n'est pas le domaine réservé des CPE. Aussi, il me semblait intéressant de mettre en place des actions qui participent au décloisonnement du domaine pédagogique et éducatif. En tant que CPE, il est indispensable d'analyser le contexte de l'établissement dans lequel on exerce avant de proposer des actions. Mon travail d'observation au sein du lycée Jules Fil m'a permis de constater que les enseignants étaient volontaires et dynamiques. Très souvent ceux-ci collaboraient avec les CPE. Certes, il me fut difficile compte tenu du nombre d'enseignants présents dans l'établissement de trouver immédiatement des interlocuteurs, mais j'étais assurée en raison de la culture de cet établissement public local d'enseignement (EPL) de trouver une collaboration.

Enfin, une troisième raison a justifié ce choix, c'est la crise du temps et de l'espace présente au lycée Jules Fil. Le lycée Jules Fil a vu ces effectifs croître notamment au lycée général et technologique sans que sa capacité d'accueil n'ait augmenté. De plus, la fermeture du lycée le samedi matin a aggravé cette situation.

D'autre part, le lycée propose un certain nombre d'options qui entraînent pour les élèves désireux d'y participer un emploi du temps saturé. Toutes ces considérations m'ont amené à examiner l'hypothèse de la collaboration avec le personnel enseignant.

II. LA NECESSAIRE COLLABORATION DU CPE AVEC LE PERSONNEL ENSEIGNANT

Le choix personnel que j'ai effectué, dont les raisons ont été explicitées précédemment, a rendu nécessaire la collaboration avec le personnel enseignant. Pour ma part, il s'agissait de respecter les impératifs biologiques et scolaires des élèves, mais aussi les impératifs budgétaires. Ces contraintes m'ont amenées à envisager l'hypothèse suivante : exercer les actions citoyennes dans le cadre de l'éducation civique juridique et sociale.

A. Analyse des contraintes

1. Les impératifs biologiques et scolaires

J'ai fait état de la difficulté de mettre en place des actions citoyennes compte tenu de la crise de l'espace et du temps. Cependant, il me semblait important de respecter les rythmes biologiques des élèves. Le lycée Jules Fil a un recrutement large qui fait que de nombreux lycéens se lèvent tôt pour venir au lycée. Certes, il existe un internat qui permet aux élèves qui sont loin de leur domicile de pouvoir être hébergés afin qu'ils poursuivent leur scolarité dans de bonnes conditions. Cependant, celui-ci a une capacité d'accueil de 166 places, ce qui restreint considérablement les possibilités. D'autre part, certains lycéens qui ont une distance raisonnable à effectuer pour venir au lycée, préfèrent rentrer chez eux. A cela, s'ajoute le fait que les exigences et les programmes scolaires sont plus conséquents. Ce qui implique que les élèves doivent fournir un travail personnel

plus important. De plus, pour les élèves de première et de terminale, ces exigences sont plus pesantes si l'on considère que leur scolarité sera sanctionnée par le baccalauréat.

Tout ceci m'a amené à poser comme préalable à la mise en œuvre de ces actions de respecter les rythmes biologiques des élèves et de ne pas surajouter celles-ci à l'emploi du temps. En effet, il aurait été possible de faire venir les élèves un mercredi après midi ce qui compte tenu de ce qui a été dit préalablement n'allait pas dans l'intérêt de ces derniers.

L'autre exigence que j'avais par rapport à ces actions citoyennes était de respecter les impératifs scolaires. En tant que CPE, chargé de veiller à l'assiduité des élèves, il était impensable de supprimer des heures d'enseignement. En effet, comme le signale à juste titre C. Vitali dans son livre *La vie scolaire*, les établissements scolaires, sans s'en rendre compte contribuent à banaliser l'absentéisme. Parmi les exemples que celui cite, figurent les séances d'information. Pour ma part, les actions citoyennes ne doivent pas se substituer aux heures d'enseignement. C'est pourquoi, je ne souhaitais pas que des heures d'enseignement soient supprimées, ce qui m'aurait mis en contradiction avec une des missions qui m'est confiée, à savoir le contrôle de l'assiduité et auquel je suis très attachée.

Si j'avais bien analysé les contraintes liées au respect des rythmes biologiques et scolaires, il est un impératif dont l'importance m'a échappée à savoir l'impératif budgétaire.

2. Les impératifs budgétaires

Je n'ai pas suffisamment pris en considération cette contrainte puisqu'elle fut à l'origine de l'abandon d'un projet. En effet, je me suis entretenue avec M. Bautian, gestionnaire du lycée Jules Fil à propos du financement des projets. Celui-ci m'a expliqué que ces projets pourraient être financés par les fonds d'animation. Malgré l'assurance d'obtenir des crédits et la prise en compte de cette contrainte, il semblerait que j'ai sous estimé le coût d'une action que je souhaitais mener. En effet, le montant de la somme demandée par l'intervenant, était très élevé. C'est pourquoi j'ai dû modifier mon projet. Il n'était pas envisageable de dépenser une telle somme qui entame de façon considérable le budget des fonds d'animation.

B. L' éducation civique juridique et sociale : un cadre possible

J'ai précédemment expliqué que la collaboration du CPE avec le personnel enseignant dans le développement de la citoyenneté était rendue nécessaire compte tenu du contexte du lycée Jules

Fil. J'ai donc envisagé de concrétiser ce travail de collaboration dans le cadre de l'ECJS. Cependant, il s'agissait de connaître cette discipline, de vérifier que celle-ci correspondait aux missions du CPE et respectait les impératifs préalablement fixés. Toutes ces vérifications m'ont alors amenées à découvrir les référentiels

1. Présentation de cette discipline

L'ECJS a été créée par un arrêté en date du 1 juillet 2002. A la suite des manifestations de 1998, un certain nombre de lycéens ont souhaité traiter de l'actualité, débattre des questions de société. Il s'agit pour cette discipline d'éduquer à la citoyenneté non pas en inculquant des principes fondamentaux à mettre en pratique, comme l'était l'instruction civique. Le but est de permettre à l'élève, citoyen en devenir, parfois déjà citoyen, d'intervenir dans la cité ce qui suppose la formation d'une opinion raisonnée et une capacité d'intervenir dans le débat public. Il s'agit de placer l'élève dans une démarche active de réflexion par rapport aux enjeux juridiques économiques et sociaux de notre temps.

L'ECJS n'est pas une discipline nouvelle, puisqu'elle s'inscrit dans la continuité de l'instruction civique enseignée au collège. Seul le domaine du droit constitue un savoir nouveau. Il s'agit de promouvoir le débat argumenté qui serait un support pédagogique à cette discipline. Cependant le débat implique une recherche documentaire ce qui suppose rédaction, exposé ou prise de parole contradictoire, ce dans le respect d'autrui

Nous venons de présenter cette discipline. Cependant nous devons nous interroger sur le contenu de cette discipline par rapport aux missions du CPE.

2. En quoi le contenu et les modalités de cette discipline correspondent aux missions du CPE et respectent les impératifs préalablement fixés ?

a. En quoi l'ECJS correspond aux missions du CPE ?

Avant d'envisager si l'ECJS correspond aux missions du CPE, je tenais à rappeler que la circulaire du 7 juillet 1998 relative à l'éducation à la citoyenneté précise que la *formation civique des élèves implique l'engagement de l'ensemble de la communauté éducative*. D'ailleurs la circulaire n 82-482 du 28 octobre 1982 relative aux missions du CPE dispose que tout adulte, membre de la communauté scolaire, à quel titre que ce soit participe à cette mission par les responsabilités qu'il exerce. Ceci précisé, le CPE, en témoigne les missions qui lui sont conférées

par les textes, exerce une mission éducative globale. L'ECJS ayant pour objectif l'éducation à la citoyenneté, cette discipline correspond aux missions du CPE. Avant d'envisager plus amplement en quoi concrètement l'action du CPE dans le cadre de l'ECJS est légitimée, il est indispensable de faire état de la législation qui rend possible le travail de collaboration avec le personnel enseignant. En effet, la circulaire spécifie dans l'énoncé des responsabilités du CPE que parmi celles-ci figure la collaboration du CPE avec le personnel enseignant dans la mise en œuvre des projets.

Plus précisément la finalité éducative de la mission du CPE vise bien l'acquisition d'un savoir par les élèves que l'on caractérise par le savoir être. L'ECJS me semble être l'espace citoyen tout désigné pour envisager une intervention du CPE. En effet tant dans le contenu que dans les modalités de mise en œuvre de cette discipline, l'ECJS correspond aux missions du CPE.

En effet, il s'agit d'étudier les institutions et les principes fondamentaux ainsi que les enjeux juridiques économiques et sociaux de notre temps. Si l'on considère, la circulaire du 7 juillet 1998, l'éducation à la citoyenneté doit prendre en charge l'éducation aux valeurs universelles des droits de l'homme, de la démocratie et de la République. Traditionnellement, l'action du CPE s'exerce à travers l'organisation et l'animation des instances participatives.

S'agissant des modalités, force est de convenir que cette discipline encourage les débats argumentés. Ce qui présuppose la prise de parole et la pratique du débat contradictoire ce dans le respect de l'opinion d'autrui. Le CPE, chargé des missions éducatives a l'occasion d'exercer une de ses missions à savoir l'éducation aux sens des responsabilités individuelles et collectives et à l'éducation aux jugements notamment par l'exercice de l'esprit critique et par la pratique de l'argumentation.

b. En quoi ce cadre tient-il compte des impératifs préalablement fixés ?

Il s'agira d'examiner si le choix de ce cadre est pertinent, eu égard aux impératifs préalablement fixés. Le fait que les heures d'ECJS soient inscrites dans l'emploi du temps, respecte les impératifs scolaires et biologiques. Ainsi, l'assiduité était respectée puisqu'aucun cours n'est supprimé. De même, le respect du rythme biologique était assuré puisque ceux-ci participeraient à une action citoyenne inscrite dans leur emploi du temps. Tout au plus, il s'agissait d'organiser des modifications d'emploi du temps de façon à mettre en œuvre des actions citoyennes d'une durée plus importante.

S'agissant de l'impératif budgétaire, je l'ai respecté puisque j'ai modifié mon projet initial dans la mesure où son coût était très élevé. Avant de proposer des actions citoyennes précises, je souhaitais découvrir les référentiels de cette discipline.

3. La découverte des référentiels

Une fois que j'avais défini le cadre de mon intervention, je souhaitais avoir une maîtrise des contenus de cette discipline avant de faire des propositions aux enseignants. Pour ce faire, je me suis rendue aux CDI où la documentaliste m'a renseignée sur les outils qui me seraient nécessaires pour connaître le contenu de cette matière. Parmi les outils qu'elle m'a présentés figuraient le BO n° 6 du 29 août 2002 ainsi qu'un accompagnement des programmes. La découverte de ces documents de toutes les séries, seconde, première, terminale m'a permis de déterminer mon choix sur les thèmes à aborder.

Mon choix s'est porté sur deux thèmes proposés :

- citoyenneté et exclusion
- citoyenneté et immigration.

Le choix de ces thèmes a été motivé par des projets précis qui me sont venus spontanément à l'esprit à la découverte de ces référentiels. Sans entrer dans le détail de ces projets, je tiens à exposer brièvement les projets qui à ce stade étaient à l'état d'ébauche. S'agissant du thème citoyenneté et immigration, je souhaitais diffuser un documentaire qui traitait de ce thème et faire intervenir la réalisatrice afin qu'elle débattre de ce sujet. Concernant le thème de la citoyenneté et exclusion, une fiche était proposée qui envisageait l'étude du rapport parlementaire sur les prisons. C'est alors que j'ai pensé faire intervenir une association qui s'occupait de la réinsertion des détenus et de faire émerger une discussion avec les lycéens.

III. LA CONCRETISATION DU TRAVAIL DE COLLABORATION DU CPE AVEC LE PERSONNEL ENSEIGNANT

Une fois le cadre de mon intervention défini, à savoir l'ECJS, je m'efforcerais de décrire les projets que j'envisageais de mettre en œuvre (A) et de démontrer leur intérêt pédagogique et éducatif (B). Je ferais, par ailleurs, état du travail de collaboration que j'ai effectué avec les enseignants (D) en spécifiant quelle fut ma démarche pour proposer ce partenariat aux enseignants (C). Tout ceci nous amène à constater le rôle pédagogique du CPE (E).

A. Description des projets

Dans un souci de clarté, je distinguerai le projet *citoyenneté et immigration* et le projet *citoyenneté et exclusion*.

1. Le projet citoyenneté et immigration

Ce projet a fait l'objet de nombreuses modifications en raison des difficultés rencontrées. Je décrirai le projet initial et ferai état des difficultés que j'ai rencontrées qui ont entraîné de sérieuses modifications de celui-ci.

a. Le projet initial

Comme je l'ai expliqué précédemment, lorsque j'ai découvert le référentiel d'ECJS, le thème citoyenneté et immigration a retenu mon attention. J'ai pensé que le documentaire d'Yamina Benguigui, « mémoire d'immigré » pourrait être le support qui nous permettrait d'étudier ce thème.

Ce documentaire retrace à travers les témoignages de trois générations l'histoire de l'immigration d'Afrique du Nord. Composé en trois parties, les pères, les mères et les enfants, jalonné de témoignages de responsables politiques, il donne une idée de ce qu'implique le phénomène migratoire. En effet au-delà de la spécificité de l'immigration d'Afrique du Nord, ce documentaire a une portée universelle puisqu'il rend compte de toute la problématique de l'immigration. Le fait que le lycée Jules Fil dispose d'une salle audiovisuelle m'a permis de penser que techniquement ce travail me serait facilité. J'ai envisagé de faire intervenir la réalisatrice afin que cette diffusion soit suivie d'un débat avec celle-ci. Des expériences de ce type avec ce documentaire avaient été réalisées dans d'autres établissements scolaires. C'est l'idée de base de ce projet. N'ayant que de vagues souvenirs de ce documentaire, je l'ai donc visionné.

Si l'intérêt pédagogique et éducatif de ce projet m'est apparu, la longueur du documentaire posait problème. En effet il n'était pas souhaitable que des élèves de seconde restent attentifs pendant trois heures et débattent une heure après la diffusion du film. J'ai pensé alors qu'il pourrait être fait un montage; la composition tripartite de ce film nous en faciliterait la réalisation. Il ne sera pas fait mention dans cette partie de la façon dont j'ai proposée aux enseignants de collaborer à ce projet. Cependant et ce afin de permettre aux lecteurs de comprendre les modifications apportées au projet, nous évoquerons les échanges qui ont donné lieu aux transformations de cette action.

b. Les difficultés

J'ai rencontré de nombreuses difficultés qui ont été à l'origine des modifications apportées à ce projet. Au titre de celles-ci figurent la difficulté de trouver un interlocuteur, d'avoir une réponse quant à l'intervention de la réalisatrice et le coût trop élevé de celle-ci qui fut l'élément déterminant de l'abandon de ce projet.

Une fois les grandes lignes de ce projet définies, je me suis efforcée d'obtenir les coordonnées de la réalisatrice. J'ai dans un premier temps téléphoné à la société Canal Plus, société productrice du documentaire pour obtenir les coordonnées d'Yamina Benguigui. C'est alors que j'ai appris que les droits du film avaient été rachetés par la société de production de celle-ci qui se nommait Bandits Productions. Lorsque j'ai obtenu leurs coordonnées, j'ai eu du mal à trouver une personne ressource. Lorsque j'appelais, on m'expliquait que je devais demander à m'entretenir avec le collaborateur de Mme Benguigui, sans que celui-ci soit le même. Le manque de fermeté dont j'ai fait preuve, dans un premier temps, en n'exigeant pas d'avoir un interlocuteur régulier, m'a porté préjudice. En effet, j'ai fait des démarches durant trois semaines (téléphone, envoi de fax..), sans avoir une réponse certaine quant à l'éventualité réalisation de ce projet. D'un jour à l'autre, toutes

les hypothèses étaient envisageables. Lorsque j'appelais pour confirmer la date, on me répondait que la réalisatrice était sur deux tournages et que par conséquent, cette intervention serait difficile à mettre en place.

Une fois que j'ai exigé de m'entretenir avec un seul référant, une personne qui se prénomme Elsa a été désignée pour assurer le suivi de ce projet. Elle m'a expliquée que cette intervention serait possible. Au cours de cet entretien téléphonique, elle m'a fait savoir que je devais m'acquitter des droits d'auteur dont le montant s'élevait à 800 euros. J'ai alors négocié avec celle-ci l'acquittement de ces droits en lui expliquant que l'établissement ne possédait pas une telle somme, et que compte tenu de la dimension éducative de ce projet, ceux-ci n'étaient pas justifiés. Elsa a transmis mes objections au service concerné et m'a fait savoir que la société de production me dédouaner de cette somme et m'offrait la possibilité d'utiliser la cassette VHS que je possédais. Elle me fournit, par ailleurs, les coordonnées de l'agent d'Yamina Benguigui, à savoir M. Ruis, pour négocier le coût de cette intervention et déterminer une date. Je lui ai envoyé un fax aux termes duquel je lui proposais une date et lui demandais de me faire parvenir un « devis » sur le montant total de cette intervention. Il m'a appelé pour me faire savoir que le coût de cette intervention s'élevait à 1500 euros auquel s'ajoutaient le prix du transport (deux places en avion en première classe) et 72 euros au titre du repas pour deux personnes. Compte tenu du montant trop élevé de cette intervention et face au refus de l'agent de négocier le prix, j'ai renoncé à ce projet. Aussitôt cette décision prise, j'ai contacté mes collègues M. Guiral et M. Dada pour les informer de celle-ci et déterminer les modifications à apporter à ce projet.

c. Les modifications

Le renoncement au projet du moins dans sa forme initiale a entraîné des modifications à ce projet. Lors de l'entretien avec M. Guiral et M. Dada au cours duquel, je leur faisais part de l'abandon de ce projet, nous avons convenu de faire intervenir une association. M. Dada a maintenu le thème initial, à savoir celui de la citoyenneté et l'immigration. A l'inverse M. Guiral m'a fourni la liste des thèmes choisis par les élèves et m'a expliqué que, compte tenu du fait qu'un certain nombre de lycéens souhaitait traiter du droit des femmes, il aurait aimé que les intervenants interviennent sur cette question.

J'ai pensé qu'il serait intéressant d'étudier les thèmes évoqués en les mettant en relation avec les droits de l'homme. C'est alors que j'ai pensé faire intervenir une association dont l'objet est de promouvoir les droits de l'homme. La Ligue des Droits de l'Homme (LDH) me semblait

toute désignée pour participer à cette action, ce d'autant plus qu'il existait une section à Carcassonne.

J'ai fait part de mes intentions aux professeurs concernés qui ont adhéré au projet. J'ai aussitôt informé le chef d'établissement, M. Rallo, de ces modifications. Celui-ci m'a encouragé. J'ai pris contact avec Mme Esperce, responsable de l'association, qui a accepté de participer à ce projet. Si le projet « citoyenneté et immigration » m'a posé un certain nombre de difficultés, il n'en est rien du projet « citoyenneté et exclusion ».

2. Le projet citoyenneté et exclusion

Ce projet a été plus aisé à mettre en place. Il s'agissait de faire intervenir le Groupement d'Etudiants National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées (GENEPI) et de mettre en place un débat citoyen avec les lycéens. Cette association, a vocation à contribuer à l'effort public en faveur des personnes incarcérées. Pour ce faire, elle :

- dispense des cours aux détenus ;
- mène des actions de sensibilisation du public, dans la perspective d'éviter les réflexes de peur et de rejet et afin de promouvoir un débat sur les institutions que sont la prison et la justice.

Il conviendra de préciser que le GENEPI ne mène pas des actions de prévention de la délinquance, mais des interventions d'information du public et de réflexion sur l'institution pénitentiaire et la justice. Très vite, je me suis entretenue avec Guillaume Zamora, responsable de l'association qui a accepté d'intervenir au lycée Jules FIL. Nous avons convenu qu'étant donné que les intervenants devaient se déplacer de Montpellier, nous les indemniserions des frais de transport qu'ils devraient engager, soit deux billets de train aller retour en seconde classe. Nous venons de décrire en quoi consistaient les projets. Cependant il est indispensable d'explicitier l'intérêt pédagogique et éducatif de ceux-ci.

B. L'intérêt pédagogique et éducatif des projets

Eu égard à l'abandon du projet « citoyenneté et immigration », il ne sera pas fait état de celui-ci du moins dans sa forme initiale. Comme nous l'avons précédemment évoqué, l'objectif de ces projets est l'éducation à la citoyenneté. L'apprentissage de la citoyenneté peut s'incarner dans le contenu des programmes, dans ce que l'on doit enseigner, dans la manière d'enseigner.

Dans un premier temps, il s'agissait de faire connaître les associations que nous avons fait intervenir. Il était important que les lycéens connaissent leur statut, leurs actions et le contexte politique économique et social dans lequel elles avaient été créées. De même, nous souhaitons qu'ils découvrent concrètement ce que pouvait être une action citoyenne.

D'autre part, ces associations avaient une connaissance des problématiques qu'elles se proposaient de débattre, qui pouvait être intéressante. Elles maîtrisaient incontestablement le thème qu'elles évoquaient. Par conséquent, elles pouvaient fournir des informations sur la législation en vigueur, sur les réformes à venir. Surtout par leurs connaissances du terrain, elles pouvaient faire état de la complexité des problèmes notamment par la mise en perspective du problème avec les enjeux économiques, politiques et sociaux. A titre d'exemple, le GENEPI faisait état des difficultés pour les personnels de surveillance d'exercer leurs missions compte tenu du problème de la sur population carcérale.

L'acquisition d'une culture générale est indispensable pour permettre aux citoyens d'exercer son jugement. P. Cannivez dans son ouvrage *Eduquer le citoyen ?* nous explique que l'exercice du jugement critique du citoyen suppose à l'évidence un minimum de connaissances. Il exige une connaissance de l'ensemble des institutions, de leurs structures et de leur fonctionnement. Par ailleurs, si l'on souhaite que la participation des citoyens au débat public ne soit pas que l'expression d'intérêts particuliers, il est nécessaire que chacun soit informé afin qu'il saisisse les problèmes qui se posent à l'ensemble de la communauté et les enjeux et les issues possibles. Si l'acquisition d'un savoir concourt sans conteste à l'éducation à la citoyenneté, il n'en demeure pas moins que le savoir-faire et le savoir être y participent autant.

On éduque à la citoyenneté aussi par la manière d'enseigner. Lorsque nous avons présenté l'ECJS, nous avons vu que cette discipline encourageait la pratique du débat. Il s'agit, à travers les interventions que nous proposons, de faire émerger un débat avec les intervenants. Le but était de permettre aux lycéens de prendre la parole, formuler des idées et/ou des interrogations, ce dans la perspective de les inciter à pratiquer l'argumentation. Nous avons par ailleurs souhaité avec les enseignants que les lycéens aient effectué un minimum de recherche afin de pouvoir débattre avec les intervenants et ce dans la perspective d'éviter que cette intervention ne s'apparente à un cours magistral dans lequel les élèves seraient passifs. Ceci participe à l'éducation à la citoyenneté. Comme nous le rappelle P. Cannivez, tout citoyen est considéré comme un gouvernant en puissance (si l'on considère le système représentatif). Cela signifie que le citoyen n'est pas censé juger d'un problème en fonction de critères purement privés. Or pour que celui-ci parvienne à définir des critères autres que privés, il est indispensable de l'éduquer au jugement.

Il existe deux formes de jugements. La première dite juridique consiste à établir son jugement à partir de critères définis tels les principes et les lois. L'autre forme de jugement consiste à juger de la légitimité du droit positif en fonction des droits de l'homme ou d'une idée morale. Dans les deux cas, nous avons affaire à un jugement critique. Pour permettre à chacun d'exercer son jugement critique sur un problème, cela passe nécessairement par la discussion. Dans la mesure où le pluralisme est respecté, la discussion permet de saisir la complexité des problèmes et d'en saisir tous les différents aspects. Elle seule permet de poser les problèmes de façon concrète en tenant compte de tous les éléments. C'est une éducation à la discussion que nous nous proposons de mettre en place. Les lycéens sont invités à s'exprimer sur un sujet, à recueillir des informations. Les lycéens apprennent à respecter l'opinion différente d'un camarade, ce qui laisse sous-entendre qu'une autre perception du problème est possible. C'est le respect de la différence. Avant de mettre en place ces projets, il a fallu que je trouve des enseignants désireux de participer à ces projets. Pour ce faire, il a fallu les convaincre en leur démontrant l'intérêt pédagogique et éducatif de ceux-ci.

C. Comment proposer des actions citoyennes aux enseignants ?

J'ai évoqué précédemment la difficulté de trouver des interlocuteurs au lycée Jules Fil, compte tenu du nombre d'enseignants. Cependant, une fois le cadre de ces interventions défini, à savoir les cours d'ECJS, ce travail de repérage a été considérablement facilité. J'ai alors effectué une liste de l'ensemble des professeurs d'ECJS du lycée général et technologique. Néanmoins, ma démarche consistant à solliciter une collaboration fut différente selon les projets.

S'agissant du projet «citoyenneté et immigration», que nous venons de décrire, je me suis adressée à M. Dada, professeur d'ECJS, pour lui proposer de collaborer à ce projet. Au cours de cet entretien, je me suis efforcée de démontrer l'intérêt pédagogique et éducatif de ce projet. Le fait que ce professeur ait quatre classes de seconde dans cette discipline, a déterminé mon choix. M. Guiral s'est joint à nous de façon tout à fait fortuite. Au cours d'une discussion, j'ai fait état du projet nous que envisagions de mettre en place avec M. Dada. Celui-ci s'est montré très intéressé et a manifesté son souhait d'y être associé. Comme celui-ci n'avait qu'une classe de seconde, nous l'avons intégré à ce projet. Cependant, concernant le projet «citoyenneté et exclusion», j'ai procédé différemment.

En effet, à l'inverse du projet précédemment cité, j'ai fait une note à l'attention de l'ensemble des professeurs d'ECJS, dans laquelle je leur faisais part de mon projet et les invitais à collaborer. Deux professeurs, Mme O'Sullivan et M. Brugière se sont manifestés et ont fait part de leur souhait d'être associés à ce projet.

La démarche que j'ai adoptée dans le projet «citoyenneté et exclusion» me semble plus appropriée. D'une part elle permet à l'ensemble des professeurs d'être informé et de manifester leur éventuel intérêt pour les actions proposées. Ainsi, la démarche que j'ai eu en ne m'adressant qu'à un seul professeur, je n'ai pas permis à d'autres professeurs d'y participer. La collaboration avec M. Guiral n'était due qu'au hasard. D'autre part, elle permet de communiquer avec les professeurs de permettre une meilleure communication sur les actions qui sont menées. Une fois les partenaires identifiés, il s'agira d'explicitier le travail de collaboration.

D. La concrétisation du travail de collaboration du CPE avec le personnel enseignant

Le travail de collaboration avec le personnel enseignant a été fructueux car il régnait un climat de confiance propice à celui-ci. En effet, les enseignants n'ont pas perçu celui-ci comme une remise en question de leur autonomie pédagogique, ni comme une intrusion du CPE dans leur pratique enseignante. Ils ont vu dans la mise en œuvre de ces actions, l'occasion d'échanges transversaux intéressants.

Ce travail de collaboration s'est manifesté sur plusieurs plans, au niveau de l'organisation matérielle de ces actions, au niveau du contenu et des modalités de celles-ci.

1. L'organisation matérielle des interventions

J'ai expliqué précédemment que j'ai effectué l'ensemble des démarches auprès des associations. Cependant, comme nous le verrons plus tard, les enseignants ont été associés dans le contenu de l'intervention et les modalités des actions. Une fois que nous avons défini une action et la façon dont celle-ci s'organiserait, je m'entretenais avec les partenaires.

L'une des principales préoccupations était de fixer une date et de trouver un espace pour que ces actions puissent se mettre en place. Il a fallu tenir compte de plusieurs contraintes. D'une part, les associations n'étaient pas disponibles à tout moment. J'ai pris en considération leur disponibilité et leur souhait. Ainsi l'association GENEPI, ayant fait l'objet d'un renouvellement de ces membres cette année, souhaitait intervenir à la fin du mois de janvier. Cela permettait aux membres de l'association de pouvoir acquérir une certaine expérience de la prison et de pouvoir la partager. De plus, en raison du fait que l'ensemble des membres de l'association était étudiant, cette période de l'année leur convenait car la plupart des examens aurait eu lieu. Ceux-ci seraient plus disponibles. De même les membres de la LDH se proposaient d'intervenir que deux jours durant la semaine, à

savoir le mardi et le vendredi. Je devais tenir compte d'une autre contrainte, à savoir l'organisation du programme de l'année des enseignants. Ceux-ci se sont montrés très souples par rapport à cette contrainte. Une fois que j'avais intégré l'ensemble de ces paramètres, j'ai proposé des dates aux enseignants. Il fut convenu que le GENEPI interviendrait le mardi 22 janvier 2004, le matin de 10h00 à 12h00 avec les terminales sciences économiques et sociales, l'après midi de 14h00 à 16h00 avec une classe de seconde. J'ai remis à cette occasion, une feuille de report de cours afin de permettre à Mme O'Sullivan de modifier ces heures de cours puisque pendant ce créneau elle n'avait pas les classes de seconde.

L'intervention de la LDH relative au droit des étrangers aurait lieu le vendredi 5 mars 2004 de 10h00 à 12h00 pour trois classes de seconde. Tandis que celle relative aux droits des femmes aurait lieu, le 9 mars 2004. Nous avons convenu qu'une séquence de deux heures serait profitable pour les élèves. Néanmoins la mise en place de ces interventions a nécessité d'énormes modifications puisque les classes concernées avaient d'autres enseignements à ce moment là. M. Dada a convenu avec les professeurs concernés d'effectuer les reports de cours possibles.

Une fois les dates d'intervention convenues, il s'est agit de trouver un espace. Avec les enseignants nous avons souhaité que ces interventions se déroulent dans un autre lieu que la classe. Ce choix était justifiée par le fait que nous voulions que les lycéens intègrent la spécificité de ces interventions où il leur était demandé d'être acteur de celles-ci. Il fut convenu que trois de ces actions se dérouleraient en salle audiovisuelle, les enseignants étant chargés de réserver la salle auprès du CDI. A l'inverse, l'action de la LDH relative au droit des étrangers, réunissant trois classes, se déroulerait en salle de conférence que je me suis chargée de réserver auprès du proviseur adjoint du lycée général et technologique. Une fois, l'organisation matérielle de ces interventions établie, il a fallu définir le contenu et les modalités de celles-ci.

2. La définition d'un contenu et les modalités de l'intervention

Avec les enseignants, nous avons effectué un travail de collaboration quant à la définition d'un contenu. Pour des raisons pratiques, nous aborderons le travail de collaboration en fonction de chaque projet.

S'agissant du projet « citoyenneté et exclusion », nous avons agit différemment selon les classes. En effet l'intervention étant prévue pour une classe de seconde et une classe de terminale sciences économiques et sociales, nous avons prévu un contenu différent selon les classes de niveau.

Pour la classe de terminale sciences économiques et sociales, nous avons convenu avec M. Brugière que les élèves effectueraient un travail de recherche sur le rapport parlementaire relatif aux prisons. Ceci leur permettrait d'une part d'effectuer des recherches documentaires, d'avoir une connaissance des conditions de détention des personnes incarcérées. Par conséquent, cela leur permettrait d'avoir une réflexion par rapport à certains thèmes liés à l'incarcération tels le sens de la peine et la réinsertion des personnes incarcérées. Une autre étape était prévue dans ce projet qui ne me concernait pas directement. J'ai montré à M. Brugière une étude réalisée par le GENEPI sur la connaissance et la représentation que les Français avaient de la prison. M. Brugière souhaitait que les élèves de terminale effectuent une enquête afin de mesurer la représentation que les lycéens du lycée Jules Fil avaient de la prison. Cette étape s'inscrivait dans la continuité de l'action du GENEPI, mais je n'y étais pas directement associée.

A l'inverse, pour la classe de seconde, j'ai défini avec Mme O'Sullivan un autre contenu. Il nous semblait plus judicieux de travailler sur la représentation que les élèves avaient de cette institution. Il était question de traiter exclusivement des conditions de détention et des peines alternatives à l'incarcération. Pour ce faire, nous avons utilisé le questionnaire du GENEPI. Dans une séquence préalable, Mme O'Sullivan leur a présenté le questionnaire et leur a demandé d'y répondre. Ceci devait faire émerger des débats et des hypothèses à argumenter. Le but était de susciter une curiosité et de donner des éléments pour débattre avec les intervenants.

Quant à l'intervention de la LDH relative au droit des étrangers nous avons défini un contenu avec M. Dada afin que les thèmes suivants soient évoqués :

- Les modes d'acquisition de la nationalité, afin d'examiner les modes d'intégration que la République offrait aux étrangers;
- Le statut des étrangers sous les angles suivants :

- ?? Le problème de la double peine
- ?? Condition de séjours des étrangers avec la différence des différents statuts et le contrat d'intégration
- ?? Le problème des sans papiers, notamment les « ni ni »
- ?? Les politiques d'immigration, notamment européennes.

Nous n'avons pas souhaité que les élèves se documentent sur cette question. Il s'agissait de leur permettre de parler de leur représentation et de leur connaissance de la législation. Il nous semblait important d'insister sur les questions d'actualité tel le contrat d'intégration. Cependant, au

cours d'une séance préalable, M. Dada a abordé un certain nombre d'aspects sur les questions traitées.

S'agissant de l'intervention de la LDH sur le droit des femmes, nous avons convenu avec M. Guiral d'évoquer le problème sous l'angle de l'évolution du droit des femmes dans le monde contemporain. Il s'agissait de lier les conditions des femmes au problème des droits de l'homme, de faire état des avancées en matière du droit des femmes mais aussi des reculs ou des inégalités. Cela nous permettait d'examiner les enjeux liés à cette question. Les élèves par contre ont effectué des recherches documentaires sur ce thème. Ils ont présenté un questionnaire qui devait être la base d'une discussion avec les intervenants.

Concernant les modalités de ces interventions, nous avons décidé de mettre en œuvre une pédagogie du questionnement. Les intervenants avaient pour consigne de poser des questions aux lycéens afin que ceux-ci expriment leur position voire leur questionnement. Ce travail de collaboration m'a permis de conclure que le CPE avait incontestablement un rôle pédagogique à jouer au sein des EPLE.

E. Le rôle pédagogique du CPE

Attaché à la vie scolaire, le CPE a un rôle pédagogique à jouer dans les établissements scolaires, même s'il n'enseigne pas dans une classe, même s'il n'a pas un savoir à transmettre ni un programme disciplinaire. On ne peut contester que certaines visées de la vie scolaire renvoient directement à des préoccupations pédagogiques. Sans faire état de tous les paramètres de l'organisation scolaire, on relève que le CPE est toujours vigilant concernant les conditions de travail personnel des élèves. C'est le cas notamment lorsque celui-ci organise le soutien scolaire, les études.. De plus le CPE, membre de l'équipe éducative, est impliqué depuis la circulaire 1982 dans la pédagogie : « En collaboration avec le personnel enseignant, il suit la vie de la classe en participant au conseil de classe. Il est impliqué dans la scolarité individuelle de l'élève en collaboration avec le professeur principal, le conseiller d'orientation psychologue. » En outre, selon le décret de 1989, il doit être associé au personnel enseignant pour assurer le suivi individuel des élèves et procéder à leur évaluation.

Si auparavant, on assistait à un cloisonnement très net entre éducation et enseignement, il n'en est rien à l'heure actuelle. Le souci majeur de l'institution est de créer un lien fort entre enseignement et éducation comme deux dimensions du service public. L'éducation est aussi une

mission des enseignants et ne s'arrête pas aux portes de la classe. Ce lien entre éducation et pédagogie devenant un espace commun entre l'ensemble des acteurs dans l'établissement, une responsabilité partagée, rend les rapports délicats entre les acteurs mais ouvre aussi la voie à de multiples initiatives. Si l'on considère les actions que j'ai mis en place avec les enseignants, on peut en conclure que les espaces comme l'ECJS mais aussi d'autres lieux tels les projets pluridisciplinaires à caractère professionnel et les travaux personnalisés encadrés, les projets à caractère culturel peuvent constituer des lieux de collaboration. Mais encore des espaces où le CPE pourrait en association avec les enseignants intervenir et exercer ses missions pédagogiques, ce dans la perspective d'exercer une mission éducative.

Force est de constater que cette collaboration a eu lieu en raison de la culture propre au lycée Jules Fil. Le climat de confiance et de collaboration qui règnent entre les enseignants et les CPE n'existent pas dans tous les établissements scolaires. Le champ d'initiative que ceux-ci m'ont permis d'avoir, témoignent du climat de confiance et du fait que les professeurs ont bien compris que ces actions n'étaient pas une remise en question de leur autonomie pédagogique. Ainsi j'ai pu intervenir sur le contenu et sur les modalités de cette intervention. Je n'étais pas simplement le CPE qui organise matériellement une action, mais j'étais perçue comme un pédagogue qui suggérait que certains problématiques soient examinées. Lorsque nous n'étions pas d'accord sur un point nous en débattions comme il l'aurait eu fait avec un collègue enseignant. A aucun moment je n'ai ressenti que ceux-ci usaient d'argument d'autorité ou remettaient en question ma qualité de pédagogue.

IV. BILAN

L'éducateur que je suis ne saurait se faire l'économie d'une évaluation de sa pratique. Pour ce faire, nous avons convenu avec l'ensemble des professeurs qui participaient à ces actions que ceux-ci procèderaient à cette évaluation dans le cadre de la classe. Pour ma part, j'effectuerai un bilan du point de vue de l'ensemble de la communauté éducative, à savoir les enseignants, la direction et les élèves.

A. Bilan du point de vue de l'ensemble de la communauté éducative

1. Du point de vue de la collaboration de la collaboration avec les enseignants

On peut considérer que du point de vue de la collaboration du CPE avec le personnel enseignant, ces actions ont été très positives. Comme je l'ai évoqué précédemment tout au long de ces projets nous avons effectué un travail de collaboration tant dans la définition d'un contenu que dans les modalités de ces actions. Les enseignants ont fait preuve d'une grande ouverture d'esprit. J'ai pu intervenir dans le contenu des interventions et ceux-ci ont pris en considération mes remarques. Ceux-ci n'ont en aucun cas fait état de leur autonomie pédagogique ou se sont prévalus d'une qualité de spécialiste de la pédagogie pour faire valoir tel ou tel aspect. Je tiens à souligner que ce travail de collaboration est possible dans cet établissement car il règne un climat propice à ce type de manifestation. Les enseignants sollicitent régulièrement les CPE et inversement. La concrétisation de ce travail de collaboration est l'aboutissement de ce climat de confiance qui règne entre les deux corps de métier et l'estime réciproque pour le travail de chacun.

2. Du point de vue de la communauté éducative

Il est à noter que la Direction nous a assurée de son soutien tout au long de la mise en œuvre de ces projets. La reconnaissance de ces actions et de ce travail de collaboration s'est concrétisée via le projet d'établissement. En effet, les actions que nous avons mis en place ont été votées par le conseil d'administration et ont fait l'objet du volet éducation à la solidarité que j'ai présenté au CA.

Si le bilan du point de vue des enseignants et de l'ensemble de la communauté éducative est plutôt positif, il n'en demeure pas moins que celui-ci est plus mitigé s'agissant des élèves et de l'éducation à la citoyenneté.

3. Du point de vue l'éducation à la citoyenneté

Le bilan de ces interventions est plutôt mitigé par rapport aux objectifs que nous nous étions préalablement fixés. De nombreuses critiques peuvent être apportées.

Force est de constater que la pédagogie que nous avons mis en place à savoir celle du questionnement a permis de faire participer les élèves. Cependant, seuls ceux qui étaient à l'aise avec la prise de parole, ont participé. En nous réunissant avec l'ensemble des professeurs, nous avons pu constater que tous les élèves n'ont pas pris la parole. Les lycéens qui se sont le plus exprimés sur les problématiques que nous leur proposons d'étudier sont ceux qui étaient le plus à l'aise avec cet exercice. On retrouvait là le même comportement que ceux-ci adoptaient en classe. Le fait d'avoir des interlocuteurs différents n'a pas modifié le comportement des élèves de ce point là. Notons que s'agissant de l'intervention de la Ligue des Droits de l'Homme relative aux droits des étrangers, des problèmes matériels sont à l'origine des difficultés dans la prise de parole. En effet comme je l'ai évoqué préalablement le lycée Jules Fil fait l'objet de travaux de rénovation. Or nous avons convenu d'effectuer cette intervention dans la salle de conférence puisque cette action réunissait trois classes de seconde. Contrairement à ce qui m'avait été annoncé, la salle de conférence n'était pas disponible ce jour là. Il a donc fallu improviser cette action au CDI. Ce lieu n'était pas approprié, compte tenu du nombre d'élèves. De nombreux lycéens ont eu du mal à entendre ce que disaient les intervenants. Ceci a eu pour conséquence de les dissiper et j'ai dû à plusieurs reprises intervenir pour les rappeler à l'ordre. D'autre part, j'étais trop obnubilée par le fait de respecter les impératifs scolaires, c'est pourquoi j'ai réuni les trois classes de seconde. Cependant ce choix de réunir trois classes n'était pas judicieux. En effet, des lycéens n'ont pas pris la parole car ils étaient impressionnés par le nombre et la présence d'élèves qu'ils ne connaissaient pas.

Ce qui relève de l'ensemble des discussions que nous avons eu avec les professeurs est le fait que de nombreux lycéens se sont auto censurés. Il me semble qu'au niveau de l'expression d'une opinion, ces interventions sont un échec. Ceux-ci ont pressenti que certaines de leurs positions n'étaient pas politiquement correctes et donc se sont abstenus de les exprimer. Nous n'avons, peut être pas à ce niveau là, créé un climat de confiance qui aurait fait que ceux-ci puissent s'exprimer en toute liberté. Sans doute avec leurs professeurs aurions-nous dû jouer les contradicteurs et défendre des positions extrêmes afin de les rassurer. Les éducateurs adoptant une position non politiquement correcte, ceux-ci se sentiraient rassurés par la possibilité de l'exprimer. Ainsi s'agissant de l'intervention de la LDH sur le droit des étrangers, de nombreux lycéens ont défendu des positions extrêmes avec leur professeur mais n'ont pas osé les exprimer publiquement. C'est à mon sens un échec car comme nous l'avons exprimé préalablement, l'éducation à la citoyenneté passe nécessairement par la discussion. De même sur toutes les interventions des associations, on peut constater que les lycéens n'ont pas librement exprimé leurs opinions.

L'aspect le plus problématique du point de vue de l'éducation à la citoyenneté est le fait que l'ensemble des lycéens, à part quelques-uns ne se sont pas sentis interpellés par ces sujets de société. Ils n'ont pas fait le lien avec leur qualité de futurs citoyens. Ainsi lors des séquences effectuées en classe, ceux-ci ont exprimé une sincère incompréhension par rapport à la présence de ces intervenants. Ils n'ont pas fait le lien entre ces sujets de société et leur qualité de futurs citoyens. Il faut bien reconnaître que de ce point de vue là, le bilan n'est pas glorieux. Dès lors que les professeurs ont eu à signifier aux élèves le lien avec la citoyenneté et que ceux-ci n'ont pas associé spontanément ce lien il s'agit d'un échec.

B. Une action à pérenniser

Même si le bilan est plus que mitigé au niveau de l'éducation à la citoyenneté, on peut dire que du point de vue de la collaboration avec les enseignants ce bilan est plus que positif. Je pense avoir apporté des éléments de réponse quant à la problématique du temps et de l'espace présente au lycée Jules Fil. Ainsi des espaces citoyens tels l'ECJS mais encore les TPE, les PPCP peuvent être des espaces d'éducation à la citoyenneté où CPE et enseignants peuvent collaborer au développement de la citoyenneté. Ce cadre d'intervention est à pérenniser. Force est de constater que l'intervention du CPE dans le cadre pédagogique est possible et conditionnée à la culture de

l'EPLE dans lequel celui-ci exerce. Au sein du Lycée Jules Fil, il règne un climat de confiance et de collaboration qui a rendu ces actions possibles.

Ce travail est la démonstration que l'ensemble des personnels enseignants et le CPE peuvent collaborer à un objectif commun celui de la citoyenneté et à terme la socialisation de l'individu dans un cadre collectif.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages et périodiques

- Canivez P. *Eduquer le citoyen ?*, Paris Hatier, 1990.
- Vitali C. *La vie scolaire*, Paris Hachette, 2000.
- Ballion R. *Le lycée, une cité à construire*, Paris Hachette, 1993.
- Ballion R. *La démocratie au lycée*, Paris,ESF,2000.
- *Accompagnement des programmes d'éducation civique juridique et sociale classes terminales des séries générales*, CNDP,2001.
- *Accompagnement des programmes d'éducation civique juridique et sociale classes secondes des séries générales*, CNDP,2001.
- Cloutier R. *Psychologie de l'adolescent*. Paris, Ed.. Gaëtan Morin, 1982
- Bouhaba A. *Le CPE et la pédagogie. Les cahiers pédagogiques*, 2003,n°415, juin2003.

Textes officiels- Ministère de l'éducation nationale

- Loi n°89-486 du 10 juillet 1998 : *Loi d'orientation sur l'éducation*.
- Circulaire n 082-482 du 28 octobre 1982 : *Rôle et conditions d'exercice de la fonction CE et des CPE*.
- Circulaire n °98-140 du 7 juillet 1998 : *Education à la citoyenneté dans l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire*.
- Bulletin Officiel Hors Série n °6 du 29 août 2002 : *Education civique juridique et sociale en classe de seconde générale et technologique*.

ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté du 1 juillet 2002.

Annexe 2 : Lettre aux professeurs d' ECJS.

Annexe 3 : lettre aux professeurs participant au projet « citoyenneté et immigration ».

Annexe 4 : Charte du GENEPI.

Annexe 5 : Questionnaire du GENEPI.

Annexe 6 : Lettre à la Ligue des droits de l' homme.